Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 056-215601352-20260331-202603312-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOLAC Séance du 31 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le 31 mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de M. ARS Marcel, Maire.

Etaient présents : M. ARS Marcel ; M. BOUSSO Jean-Yves ; Mme GRIFFON Frédérique ; M. BERTAUX Jean-François ; Mme DE FRANCQUEVILLE Isabelle ; M. PROVOT Yannick ; Mme LE COINTE Catherine ; M. BOUSQUAU Christian ; Mme STEVANT Christelle ; M. GUMIAUX Fabrice ; M. BOIVIN Michel ; Mme SOULIMAN Sophie ; M. HENKART Wilfryd ; Mme STEVANT Emilie ; M. JAFFRELOT Jérémie (à compter de la délibération n°2026-03.3-03) ; M. GAY Jérôme ;
Mme CARREIRA Sandra ; Mme LE CADRE Emmanuelle ; Mme CLERO Sandrine.

Date de convocation : 25 mars 2026

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice	:	19
Présents	:	19
Absents représentés	:	0
Absents	:	0
Votants	:	19

Absents excusés : /

Absents : /

A été nommée secrétaire de séance : Sandrine CLERO

- **2026-03.3-12 Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS**

  En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, M. le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS est élue par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque Conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

  Elle précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

  Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

  Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

  M. le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élue sur une liste.

  La délibération du conseil municipal n° 2026-03.3-12 du conseil municipal du 31 mars a fixé à 5 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 056-215601352-20260331-202603312-DE

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration :

Une liste unique de candidats a été présentée par des conseillers municipaux :
Liste 1 : Isabelle DE FRANCQUEVILLE, Christelle STEVANT, Emmanuelle LE CADRE, Emilie STEVANT, Catherine LE COINTE
Le dépouillement du vote qui s'est déroulé à bulletin secret a donné lieu au résultat suivant

Votants :	19
Exprimés :	19
Nuls :	1
Nombre de voix obtenues :	18

La liste 1 ayant obtenu la majoré des votes :

- **Ont été proclamés membres du conseil d'administration : Isabelle DE FRANCQUEVILLE, Christelle STEVANT, Emmanuelle LE CADRE, Emilie STEVANT, Catherine LE COINTE**

Pour copie conforme
MOLAC, le 02 avril 2026

Le Maire
Marcel ARS